



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 JANVIER 2023 A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madeleine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

Absente : Virginie MARIN (pour les points n°s1 et 2 de l'ordre du jour).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir pour les points 1 et 2 : 26

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir pour les points 3 à 13 : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 19 décembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal,
3. Présentation des Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'Eau et l'Assainissement 2021.
4. Constitution d'un « Conseil des aînés »
5. Information sur la composition des effectifs du personnel municipal
6. Prolongation de la durée de deux postes contractuels pour augmentation temporaire d'activité
7. Convention avec le centre de gestion de l'Isère pour la prévention des risques professionnels
8. Adhésion à l'assurance statutaire du CDG
9. Demande de subvention au département pour l'isolation de l'école maternelle de Ruy
10. Validation du marché public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire
11. Convention avec La Fraternelle pour l'animation sportive dans les écoles
12. Avenant n°10 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu.

13. Cession de la parcelle AH 165 sise impasse des marronniers.

14. Questions diverses

A 19h, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 19 décembre 2022

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_001	Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire des 4-17 ans	Association Léo Lagrange	Montant initial du marché 100 000 € (sans changement)
2023_002	Fourniture en gasoil	SAS CARRON et CIE	4 677 € TTC
2023_003	Réalisation de clés pour les bâtiments communaux	SAS TRENOIS DECAMPS	3 059,16 € TTC
2023_004	Engrais pour entretien annuel des terrains de foot	Entreprise SOUFFLET VIGNE	3 798.90 € TTC
2023_005	Assistance juridique	SVP	6 336 € TTC
2023_006	Remplacement de 2 moteurs électrique défectueux pour les panneaux de basket de la halle des sports	PLAYGONE	4 036.80 € TTC
2023_007	Entretien terrains de football honneur et entraînement	SPORTS & PAYSAGES	4 351.20 € TTC
2023_008	Transport scolaire école Kimmerling-Hall des sports	Cars Annequin	4 796.88 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Mme MARIN se joint à l'assemblée.

3- Présentation des Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'Eau et l'Assainissement 2021.

Rapporteur : Jean-Luc VERJAT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation par chaque gestionnaire, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ruy-Montceau est concernée par la CAPI pour la totalité de l'assainissement collectif et non-collectif et une partie seulement pour l'adduction d'eau potable. Un autre rapport est élaboré par le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC).

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés pour l'année 2021.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2021 de la CAPI

Eau potable :

Ces ressources sont de nature souterraine et prélevées principalement dans la nappe alluviale de la Bourbe et dans la nappe de Chesnes en 31 points de prélèvement dont 16 actuellement en production, pour une longueur totale du réseau de distribution de 831 km linéaires avec un rendement de 78,8 % (sans changement notable depuis 2020). La gestion du service concerne 48 389 abonnés pour 109 219 habitants. Pour information, le nombre de réservoir de stockage est de 44 pour 36 000 m³.

Le volume prélevé total en 2021 est de 9,08 Mm³ tandis que les volumes distribués s'élèvent à 8,74 Mm³ (c'est-à-dire les volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés [155 000 m³] et on enlève les volumes exportés [495 000 m³]). Le volume vendu en 2021 est de 5,715 Mm³.

L'indice linéaire de pertes global est de 6,6 m³/km/jour en 2021 (idem 2020).

Pour Ruy-Montceau (Ruy), le rendement est supérieur à 80% et l'ILP est considéré comme « acceptable ».

Le taux de renouvellement des canalisations est de 0,43% en 2021 (constant).

Les points marquants notés au RPQS sont les suivants :

- ↳ Un rendement global du service à l'échelle de l'agglomération de 78,8 %. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes entre les différents communes (entre 73,9 et 95,4%), ainsi que des variations annuelles.
- ↳ Une connaissance du patrimoine qui continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
- ↳ Des taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS qui sont en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, et atteignent 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore ainsi qu'aux concentrations hors normes en nitrates du réservoir de Charlan et sur Pont-Eclose.

Depuis 2009, la CAPI procède à une uniformisation des tarifs de l'eau sur la totalité du territoire. La base tarifaire s'appuie sur un nouveau prix moyen pondéré de **1,78€/m³ TTC**, soit une augmentation de 5,06% par rapport à l'année précédente (1,69) et donc correspond à une augmentation de 10,28 € sur une consommation type de 120 m³ annuelle.

L'augmentation du tarif du délégataire résulte de l'application des clauses de calcul des indices de révision tarifaire et de l'augmentation des indices (à titre d'exemple l'indice relatif à l'électricité 35111403 passe de 113 au 01/10/2020 à 121,701 au 01/10/2021)

En comparaison, le prix de l'eau potable sur la France entière est de 2,08 €TTC /m³ en moyenne et de 1,98 sur le bassin Rhône-Alpes-Corse.

Concernant la sollicitation l'année dernière de la CAPI d'améliorer le taux d'impayés (6,87% en 2020), on note une certaine diminution (5,01%) considérée encore comme insuffisante.

Pour compenser l'arrêt du captage de Charlan, l'interconnexion avec la station de surpression du chemin de Rosières a été mise en fonction fin juillet 2021 pour alimenter le Bas service de Ruy et soulager la ressource de Vie Etroite.

Assainissement collectif :

Le nombre d'usagers « raccordés » à un réseau collectif est évalué à 44 656 en 2021 (+1000 / 2020). Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à 5 794 223 m³ pour l'exercice 2021 (+13% / 2020).

Les volumes facturés en assainissement connaissent un recul en 2020, avec presque 400 000 m³ facturés en moins auprès des industriels, probablement dus à l'effet d'arrêt d'entreprises (covid).

Le réseau de collecte, d'une longueur de 1003 km linéaires, est composé de 58 postes de relevage et de 87 déversoirs d'orage (4 DO et 4 postes de relevage pour Ruy-Montceau).

Il est cependant probable que des DO seront supprimés sur Ruy et Montceau après les travaux de mise en séparatif réalisés l'année dernière.

Pour rappel, c'est la station de Bourgoin-Jallieu reçoit les eaux de Ruy-Montceau dont la performance épuratoire est de 98,1%.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen pondéré de l'assainissement collectif est **2,56 €/m³ TTC**, soit une augmentation de 3,86% par rapport à l'année précédente (2,46) et donc correspond à une augmentation de 11,40 € sur un rejet type de 120 m³ annuel.

On notera ainsi que le **prix total de l'eau** au 1^{er} janvier 2022 est de **4,33 €/m³ TTC**, soit une augmentation conjuguée de 4,35% et un surplus annuel sur facture, pour une consommation de 120 m³, de 21,68 €.

En comparaison, pour la France entière, ce prix total est de 4,19 € TTC/m³.

Assainissement individuel :

Le nombre d'installations d'assainissements autonomes est estimé fin 2021 à 3 802 pour l'ensemble du territoire CAPI, dont 178 ont fait l'objet de visites de contrôles et vérifications pour un taux de conformité de 79%.

La totalité de ces contrôles par le SPANC ne concerne encore que les installations nouvelles ou les contrôles de bon fonctionnement pour vente.

La redevance d'assainissement non-collectif évolue entre 110 € et 230 € selon le type de contrôle et le type d'installation.

La fréquence des **contrôles périodiques** a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 entre 8 ans pour une installation conforme et 6 ans ou 4 ans selon l'importance de sa non-conformité.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2021 du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC)

Le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan est compétent en eau, en assainissement collectif et non collectif sur le territoire de 18 communes. Il dessert en outre en eau potable 5 communes supplémentaires dont le territoire de MONTCEAU sur la commune de Ruy-Montceau.

Le service eau dessert 30 389 habitants, soit 13 836 abonnés. Le SEPECC possède 7 ressources en eau pour une production totale de 2,585 Mm³ (avec une capacité de production maximale autorisée de 17 655 m³/jour, donc 40% utilisés). 663 km de réseau et 24 réservoirs.

Montceau est desservi par le réseau du réservoir du Dôme d'une capacité de 400 m³ sachant que depuis 2019, le Moyen Service Ouest (issu du puits de Fuyssieux à Montcarra) renforce le Haut Service (réservoir de Dôme) via une station de pompage située au siège du syndicat à Montcarra.

Le rendement du réseau de distribution (SIEDM) est de 66,25%, l'indice linéaire des pertes en réseau de 3,82 m³/km/jour.

D'un point de vue qualité, 95,9% de conformités en bactériologie et 87,8% en physico-chimie.

Le taux moyen de renouvellement est de 0,4861 % et, à ce rythme, 200 ans seront nécessaires pour renouveler le réseau d'eau potable du Syndicat.

La tarification est de type « binôme » avec une partie fixe pour l'abonnement annuel et une partie proportionnelle pour la consommation et la redevance de lutte contre la pollution avec une TVA de 5,5%.

La base tarifaire s'appuie sur une consommation type de 120m³ pour un prix moyen de **2,28 € /m³ TTC** (réseau SIEDM).

L'abonnement domestique est de 83,00€ TTC, le prix unitaire du m³ de 1,575 € TTC incluant les taxes « agence de l'eau » et « lutte contre la pollution », ce qui représente pour 120 m³ annuels la somme de 272,90 € TTC.

L'assainissement collectif et individuel ne concerne pas la ville de Ruy-Montceau, étant gérés par la CAPI.

Le Conseil prend acte de ces communications des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2021 de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI et du SEPECC.

4- Constitution d'un « Conseil des aînés »

Rapporteur : Denis GIRAUD

Soucieux de valoriser la participation citoyenne en créant un lieu ressources, laboratoire d'idées et de partage et conscient de l'accroissement démographique de seniors actifs et intéressés par la vie publique locale, le Maire propose la création d'un Conseil des aînés ayant vocation à être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ce conseil aurait le statut de comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du CGCT¹.

Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le Comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Il peut transmettre au maire toute proposition de nature notamment à favoriser les projets transversaux et intergénérationnels, la lutte contre l'isolement, l'entraide et renforcer le lien social.

Le Maire invite les conseillers municipaux à relayer cet appel à candidatures et à les faire remonter avant la fin du mois de mars.

M.RABUEL demande le nombre de personnes composant ce comité.

M.GIRAUD dit qu'il n'est pas fixé de nombre et que si ce comité a beaucoup de succès, il sera envisageable d'équilibrer la représentation des différents quartiers.

M.RABUEL juge l'initiative positive, mais s'interroge sur l'étendue des pouvoirs de comité.

M.GIRAUD précise que les travaux seront de nature consultative, la décision restant au conseil municipal. Il est attendu une contribution susceptible de faire évoluer positivement les projets et non pas de les empêcher.

**Vu l'article L.2143-2 du CGCT relatif à la participation des habitants à la vie locale,
Entendu la présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer un « Conseil des Aînés ».**

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

La composition et le mode de fonctionnement en sera fixée lors d'une séance ultérieure.

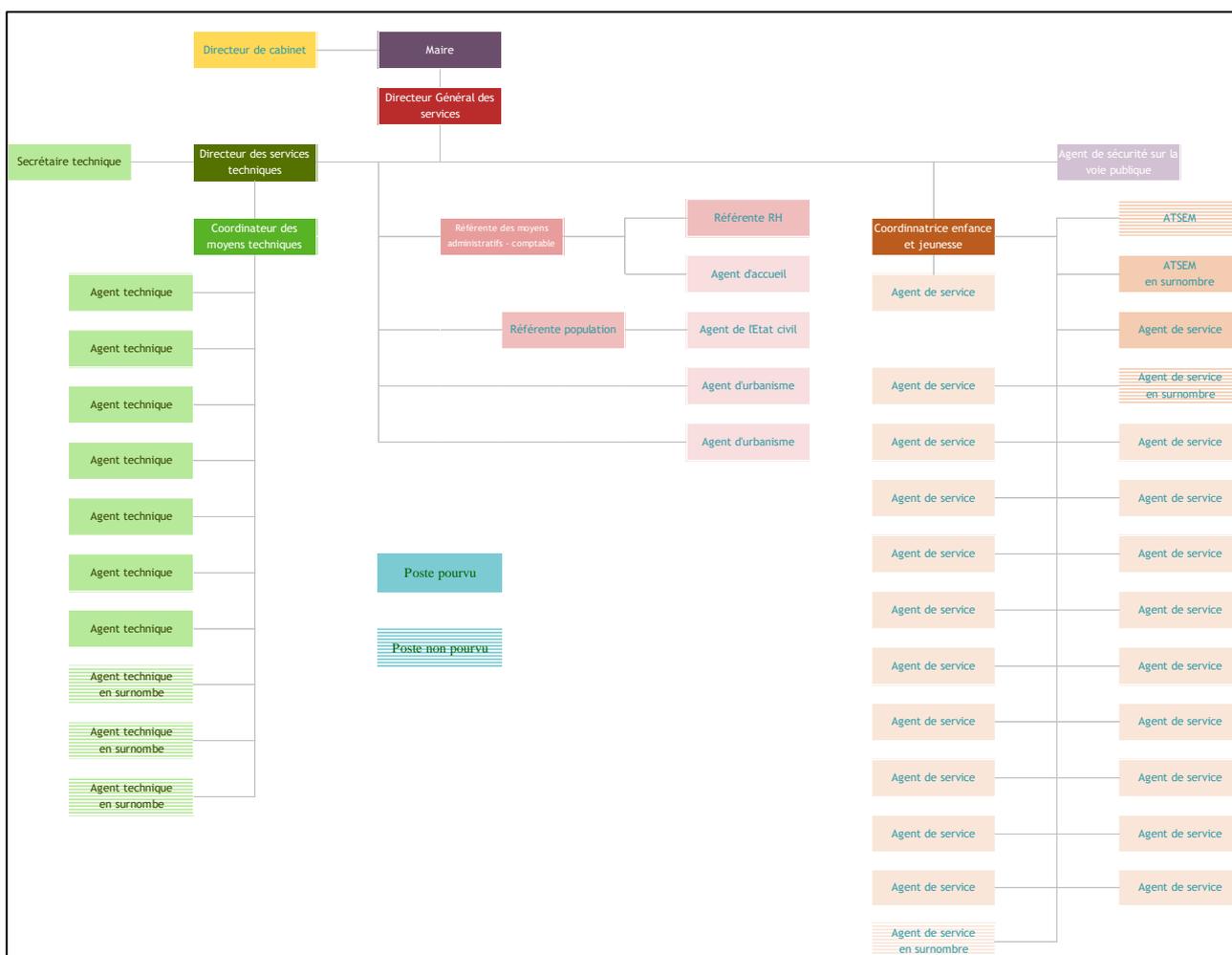
5- Information sur la composition des effectifs du personnel municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

M.GIRAUD rappelle que promesse avait été faite lors de la précédente séance de faire un point d'ensemble sur le personnel municipal.

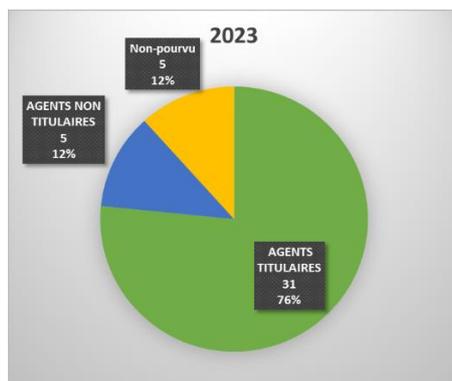
Les dépenses de personnel s'établissent au 1/1/2023 à 49.94% des dépenses réelles de fonctionnement (54.39% pour la moyenne de la strate). En euro par habitant, elles sont inférieures de 39% à la moyenne de la strate démographique des communes française.

L'organigramme fonctionnel se présente ainsi :

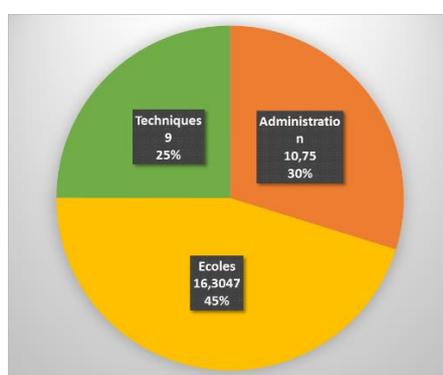


Six de ces emplois ne sont pas pourvus car en réserve réglementairement pour des agents en attente de reconnaissance d'invalidité, en longue maladie ou en disponibilité.

Les décisions prises lors des dernières séances ont permis de régulariser les emplois permanents en les plaçant en position de titulaire. Ainsi, les agents en situation précaire sont passés de 38% des effectifs en 2019 à 12% au 1^{er} janvier 2023 :



La répartition par service montre la grande proportion des effectifs affectés au fonctionnement des écoles maternelles et aux temps périscolaires :



Enfin, l'encadrement (agents de catégorie A et B) représente une proportion de 15% des effectifs :



M.RENAUD souhaite que l'organigramme soit publié sur le site de la commune.

L'exposé ne donne pas lieu à décision du conseil municipal.

6- Accroissement temporaire de la durée de travail pour deux agents

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

Conformément à ce qui a été exposé dans le point précédent. Il convient de délibérer pour assurer la continuité du service public en prolongeant les contrats de deux agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires mais d'une prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire nécessitant d'actualiser la délibération initiale du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires.

Le rapporteur présente les postes non-permanents ainsi détaillés :

Grade	Période	Quotité	Répartition quotité
Adjoint d'animation	Du 01/03/2023 au 31/08/2023	3h30 jour scolaire du lundi au jeudi 1h30 le vendredi scolaire	11h20 à 13h20 16h30 à 18h 16h30 à 18h
Adjoint technique	Du 20/02/2023 au 31/08/2023	3h / jour scolaire	11h20 à 14h20

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires et ses modifications ultérieures,

Considérant le surcroît d'activité lié à la création de classes supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois temporaires décrits ci-dessus.

7- Convention avec le centre de gestion de l'Isère pour la prévention des risques professionnels

Rapporteur : Denis GIRAUD

La réglementation fait obligation aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- au contrôle de l'application de ces règles

Ces obligations sont définies par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale se propose dans un cadre conventionnel d'accompagner les collectivités dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Les actions proposées intéressent :

- La prévention primaire (Prévenir) : Agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail.
- La prévention secondaire (Réduire) : Aider les agents y compris les managers à développer des connaissances pour mieux faire face aux situations à risque.
- La prévention tertiaire (Reconstruire/ Réparer) : Gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance aux agents affectés par les risques psychosociaux, analyser les accidents, incidents du travail.

La tarification s'effectue à raison des prestations réalisées selon un tarif détaillé en annexe du projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les obligations de la commune en sa qualité d'employeur,

Considérant que la mutualisation par le CDG 38 est de nature à alléger les coûts et à procurer une meilleure qualité de service,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la prévention des risques professionnels,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

8- Adhésion à l'assurance statutaire du CDG

Rapporteur : Denis GIRAUD

Du fait de la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Ce contrat couvre les accidents de travail / maladies professionnelles, la maladie ordinaire, les temps partiels thérapeutiques, les longues maladies / maladies longue durée, les disponibilités d'office, les maternités / paternités / adoptions, les décès.

Avec une franchise de 20 jours, les taux de cotisation sont de 9.30% pour les agents CNRACL et de 1.15% pour les agents IRCANTEC.

M. RABUEL observe que les assureurs réagissent avec un an de décalage.

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

9- Demande de subvention au département pour l'isolation de l'école maternelle de Ruy

Rapporteur : Denis GIRAUD

L'école maternelle de Ruy a été identifiée comme le bâtiment communal le plus à même de bénéficier à brève échéance d'une rénovation pour en améliorer la performance énergétique au moyen de travaux d'isolation par l'extérieur, du remplacement des surfaces en simple vitrage et par la production d'eau chaude sanitaire par énergie solaire thermique.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière du département.

M. RABUEL demande si ce bâtiment est identifié comme prioritaire par le conseiller en énergie partagé.

M. GIRAUD indique que le projet identifié comme majeur est l'ensemble immobilier municipal de Montceau, mais que les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour l'engager. L'amélioration de la qualité thermique de l'école maternelle de Ruy apparaît donc comme le projet le plus atteignable dans l'immédiat.

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter toute subvention utile auprès du département pour la réalisation de ce projet.

10- Validation de marché public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le marché actuellement en vigueur pour ces prestations a été fondé sur une interprétation erronée du soumissionnaire sur le mode de perception des recettes. Ainsi, les prix contractuels sont très inférieurs aux

prix de revient des prestations et ne permettent pas d'atteindre l'équilibre économique. Aussi a-t-il été décidé de mettre fin d'un commun accord à ce contrat et de relancer une consultation pour une durée de quatre ans et sous le régime des appels d'offres européens.

Une seule offre a été déposée. Elle est le fait du prestataire en place, l'association Léo Lagrange. Après ouverture des plis le 23 janvier, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier pour prendre connaissance de l'analyse. Celle-ci déplore l'absence de concurrence et relève un manque de linéarité des tarifs en fonction du nombre d'animateur mis à disposition. Le détail estimatif, qui est la pièce de marché représentative de son exécution, est cependant cohérent avec le marché antérieur si l'on intègre les recettes désormais perçues directement par les communes. En conséquence, la Commission d'appel d'offre est favorable à la finalisation du marché et recommande que la mise au point du marché soit réalisée avec minutie.

M.RENAUD demande quelle est l'urgence.

Le marché en vigueur est en déséquilibre économique au détriment du prestataire : le prolonger aggraverait la situation très rapidement. Le but n'est pas de mettre le prestataire en difficulté mais d'assurer la continuité et la qualité du service. En l'absence d'autre concurrent, il n'y a pas de préjudice à l'égalité d'accès à la commande publique.

M. Renaud s'interroge sur la possibilité de mettre fin au marché.

M.CHATEAU précise que ce marché à bon de commande est conclu pour un an avec possibilité de le reconduire trois fois.

Entendu le rapport de la Commission d'appel d'offre,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 26 voix, 1 Abstention : M. FARIN]

Autorise le Maire à signer le marché public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire avec l'association Léo Lagrange

11- Convention avec La Fraternelle pour l'animation sportive dans les écoles

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention existante avec la Fraternelle concernant la prise en charge d'un moniteur d'EPS qui, dans le cadre de ses vacances, apporte un soutien technique aux enseignants de la commune.

Les responsables des établissements scolaires devront compléter et communiquer au service finances une feuille de passage attestant la bonne exécution des missions effectuées dans ce cadre afin d'en permettre un règlement trimestriel sur présentation d'une facture par l'Association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le marché public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire avec l'association La Fraternelle.

12- Avenant n°10 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 07 mai 2012 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 2 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'enfants étant de 15 948 élèves pour l'année scolaire 2021/2022, et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire étant, pour l'année 2021, de 7 969.28 €, la

participation financière des communes bénéficiaires demeure fixée à 0,50 € par enfant.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 442 enfants, sa participation, au titre de l'année scolaire 2021/2022, est de 221 €.

Il est proposé d'intégrer cette mise à jour dans un avenant n°10 à la convention de 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve ledit avenant
Charger le maire de le signer**

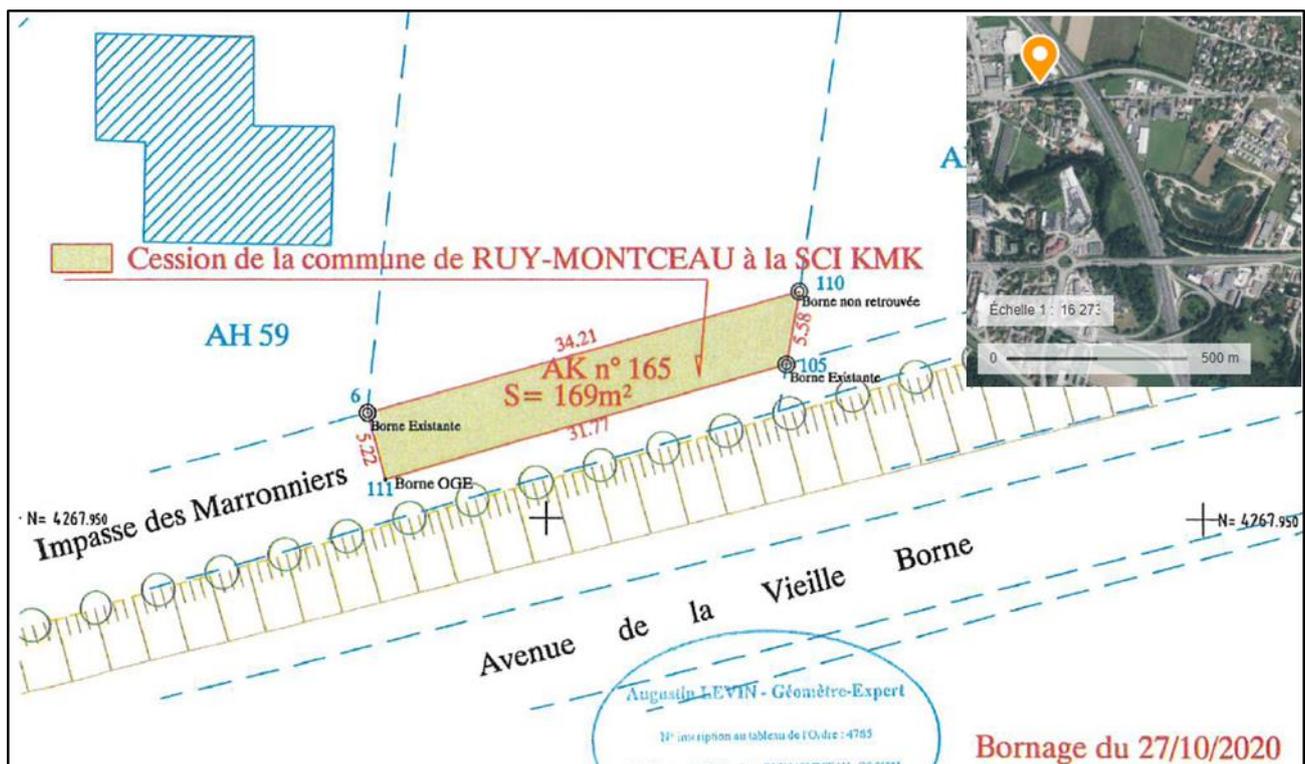
13- Cession de la parcelle AH 165 sise impasse des marronniers.

Rapporteur : Jean-Luc VERJAT

La SCI KMK est propriétaire d'un tènement sis sur la ZAE communautaire de la Plaine, au bout de l'impasse des marronniers. Elle sollicite l'acquisition de la parcelle AH 165 (indiquée à tort « AK 165 » sur le plan ci-dessous) d'une surface de 169 m², actuellement en domaine public, pour en améliorer l'accès.

La CAPI a prononcé par délibération n°22_06_30_0171 du 30 juin 2022 la désaffectation de cette emprise qui n'a pas d'intérêt communautaire. Ce faisant, elle restitue cette parcelle à la compétence communale.

La commune peut donc procéder à son déclassement puis s'en dessaisir.



En l'absence d'autres riverains, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour déclasser cette emprise.

Vu la délibération de la CAPI n°22_06_30_0171 du 30 juin 2022 prononçant la désaffectation de cette emprise,

Considérant donc que la parcelle n'est plus d'intérêt communautaire,

Considérant que l'emprise de la parcelle AH 165 ne dessert que le tènement de l'acquéreur et n'a plus d'utilité pour la circulation publique,

Considérant que dès lors, il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déclasser du domaine public l'emprise de la parcelle AH 165 (baptisé à tort AK 165 sur le plan ci-dessus)

**Décide de la céder à la SCI KMK pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
Désigne l'étude de Maître DEJEAN pour procéder à la passation des actes
Autorise le maire à signer tous les actes afférents.**

Questions diverses

M. RABUEL demande la parole pour évoquer l'impact de la grève du 19 janvier.

M. CHATEAU indique qu'à Ruy, l'école élémentaire était gréviste à 100%, la maternelle à 60% alors qu'à Montceau l'école primaire était gréviste à 80%.

N'ayant pas de certitude sur la disponibilité du personnel municipal, le service minimum a été réduit aux enfants ayant classe durant le temps de midi, repas froid fourni par les parents.

M. RABUEL estime que la Loi oblige à mettre en place un service minimum.

M. CHATEAU indique qu'accueillir potentiellement 300 enfants suppose des bâtiments en sécurité et un encadrement adapté, conditions non réunies en l'occurrence. Ce n'est pas une première pour la commune ni pour beaucoup d'autres.

M. RABUEL estime qu'il était possible de consulter les parents et de venir en aide spécifiquement à ceux d'entre eux ne disposant pas d'alternative de garde.

M. CHATEAU souligne que le cadre national de cette grève et sa grande ampleur constituent des conditions exceptionnelles auxquelles les communes ne peuvent faire face.

M. GIRAUD conclut que le choix d'organiser l'accueil de la sorte a été fait en responsabilité avec les moyens disponibles.

Mme MARIN demande ce qu'il en a été pour la mairie.

M. GIRAUD indique que l'accueil du public a été assuré.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h20.